

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 9 mars 2020

Convocation du : 24 février 2020

Objet : Convention précaire avec la Société L'AURENCE.

L'an deux mille vingt, le neuf mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président, assisté de Mme Françoise Pinet, secrétaire.

Etaient présents : J-M. Bernard, J. Francou, F. Pinet, S. Simion, A. Froget, M. Barthelemy, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, S. Osinga, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF.Contoz, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Brioulle, P. Schiazza, R. Moreau, M. Gaudy, J. Bourbousse, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont.

Excusés : JP Bellet, T. Fodera, R. Aquino, T. Gau, J-P. Artigues, F. Darini, M. Gaignaire

Pouvoirs : Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à René Moreau
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à Bernadette Saudemont

Monsieur le Président présente le dossier :

La SARL L'AURENCE représentée par M. Nicolas Fortuné a une activité de location de chapiteaux, matériels de réception et châteaux gonflables. Il est actuellement installé dans le centre-ville de Veynes. Sa situation à l'étroit ne lui permet pas de travailler dans de bonnes conditions de stockage et de manipulation et empêchent le développement de l'activité.

Suite au départ de la société FIBRALP le bâtiment de l'Atelier de levage est vacant de toute occupation. Ce bâtiment remplit toutes les conditions pour l'accueil de cette activité avec la hauteur nécessaire pour faire sécher le matériel et opérer toutes les manutentions.

La surface demandée est de 400 m2 environ

Le loyer envisagé sera de 600 € mensuels

Les charges seront calculées sur la base de la taxe foncière au prorata de la surface louée.

Le preneur prend à sa charge les travaux d'installation.

Une convention d'occupation de 23 mois précaire est proposée.

A l'issue de la discussion, le Président soumet aux voix l'approbation de la signature de la convention précaire.

votants : 33 dont 3 pouvoirs	pour : 33	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des
Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20200309-De36_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Le Président,



Jean-Marie Bernard